

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 15 Mars 2022**  
**N° 1**

**Présents :**

M. Salvatore DE CESARE - M. Pascal JUMEAUX - Mme Rita KFOURY - M. Christian BULINSKI - Mme Lina MASTRAGOSTINO-NOTREDAME - M. Yannick LORIOT - Mme Anne-Marie JACQUIN - M. Hervé LIVE - Mme Martine FEHLICH - Mme Véronique VAN CAPPELLEN - Mme Murielle CASTELLI - M. Gérard LAURENT - M. René LAMOUR - Mme Annick BROUWERS - M. Jean-Christophe GUINCHI - Mme Laure BOUTILLIER - Mme Caroline DENNETIERE - M. Farid KHOUIEL - M. Julien BUQUET M. Stanislas SZPERKA - Mme Sylvie HOMONT - M. Christian MENET - Mme Rosa Maria LEFEBVRE.

**Pouvoirs :**

Mme Lysiane ROUSSEZ a donné procuration à Mme Lina MASTRAGOSTINO NOTREDAME

Mme Nina BLONDEL a donné procuration à M. Pascal JUMEAUX

M. Alexandre VAN DER AUWERA a donné procuration à M. Yannick LORIOT

M. Elio MARCHESE a donné procuration à M. Stanislas SZPERKA

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie JACQUIN

- \*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021, a été approuvé à l'unanimité.**

**1-1/- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, imposant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté par la commission des finances (réunie le 01 mars 2022), souligne que ce débat et les documents présentés dans le rapport (en annexe) définissent les résultats de l'exercice précédent ainsi que les perspectives retenues par la mandature 2022.

*Christian MENET : regrette que le détail des chapitres n'ait pas été fourni lors de la commission de Finances. Il souligne que l'excédent cumulé est en baisse de 68000€ par rapport à la fin de 2021. Il interroge le conseil sur l'état des travaux pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Hervé LIVE, adjoint aux travaux : « Tout a été réalisé, sauf pour l'église St Nicolas ».*

## 1-2/- COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2021,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, par **27 voix pour**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 1-3/- COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

*Christian MENET : fait des remarques sur plusieurs chapitres du détail par Compte de Nature.*

Vu le compte de gestion préalablement voté, le conseil municipal, sous la présidence de M. BULINSKI par **22 voix pour et 5 contre** (M. SZPERKA, M. MARCHESE, Mme HOMONT, M. MENET, Mme LEFEBVRE) approuve le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 397 042,79	3 577 395,44	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 397 042,79	3 577 395,44	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	1 288 342,09		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	322 070,41	278 216,70	222 819,85	144 061,92
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	322 070,41	278 216,70	222 819,85	144 061,92
Résultat d'investissement				
	Excédent			
	Déficit	248 366,70		
Résultat de clôture				
	Excédent	1 039 975,39		
	Déficit	0,00		



#### 1-4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité. M14 doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement

##### Le résultat de fonctionnement 2021

Recettes de fonctionnement	3 577 395.44
Dépenses de fonctionnement	3 397 042.79
Résultat brut de fonctionnement 2021	180 352.65
Excédent reporté de 2020	1 107 989.44
<b>Excédent global de fonctionnement 2021</b>	<b>1 288 342.09</b>

##### Le résultat d'investissement 2021

Recettes d'investissement	278 216.70
Dépenses d'investissement	322 070.41
Résultat brut d'investissement 2021	43 853.71
Déficit reporté de 2020	125 755.06
<b>Résultat global d'investissement 2021</b>	<b>-169 608.77</b>

Au résultat global 2021, il convient d'imputer les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées non mandatées, subventions demandées mais non encaissées à reporter sur l'exercice 2022) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

Résultat global d'investissement	-169 608.77
Restes à réaliser en dépenses	-222 819.85
Restes à réaliser en recettes	+144 061.92
<b>Résultat final 2021</b>	<b>-248 366.70</b>

##### Affectation des résultats 2021

Résultat de fonctionnement à affecter	1 288 342.09 €
---------------------------------------	----------------

Compte tenu du besoin de financement en investissement, il convient donc d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- Couverture du besoin de financement en investissement  
(recette compte 1068) soit 248 366.70 €.
- Excédent reporté en section de fonctionnement  
(recette chap. 002) pour 1 039 975.39 €.

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 5 contre, d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

## 1-5/ RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2022

Il ressort des dispositions des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la démocratie de proximité que :

- les conseils municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- chaque année un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donne lieu à un débat,
- la durée de la formation est de 18 jours par élu et par mandat,
- la compensation financière, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat, par heure de formation est égale à une fois et demie le montant horaire du S.M.I.C,
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Au titre de l'année dernière, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente **7,18 %** de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction. Les quelques demandes de formation qui ont été présentées jusqu'à présent ont toujours obtenu une suite favorable. Il est proposé à l'assemblée qu'il continue d'en être ainsi dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'année écoulée, aucune formation n'a été réalisée. **L'assemblée en prend acte.**

## 1-6/ COMPTE D'EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 09 décembre 2004. A ce jour le compte épargne temps n'a pas été mis en place. Il convient donc de régulariser cette situation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

### DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

### DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Au-delà, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :



- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant **le 31 janvier de l'année suivante**, en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité

### CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

### TRANSMISSION DU CET

En cas de décès de l'agent, le CET sera reversé à l'ayant droit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 25 mars 2022 et après en avoir délibéré,

#### **D'ADOPTER :**

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,
- les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés.

**D'AUTORISER**, sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

**DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Avril 2022 (*au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité*), que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Stanislas SZPERKA : demande des précisions sur la date du 25 mars 2022 (CT)*

*Réponse du CM : Date butoir pour présenter la décision*

**Le Compte Epargne Temps (CET) est approuvé à l'unanimité.**

## 1-7/ AUTORISATION DE CESSION DE TERRAIN A CELLNEX France SAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée lors de la dernière réunion de conseil municipal en date du 16 décembre 2021 que les élus souhaitaient rencontrer Monsieur Johan PEREZ, chef de projet déploiement initial. Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes du village le jeudi 03 février 2022.

Monsieur le Maire propose de nouveau à l'assemblée le projet Bouygues Télécom situé rue de la Chapelle à Montigny en Ostrevent : la pose d'un relais radiotéléphonique sur la parcelle AB 343 dont la surface environ 54 m<sup>2</sup>, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmissions etc.) et audiovisuels appartenant à des opérations de communications électroniques et audiovisuels. Le montant de la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses est de 5 000,00 € net.

Cette convention est soumise à la signature d'une convention mise à disposition. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer ce protocole d'accord avec CELINEX France.

*Stanislas SZPERKA : fait remarquer au conseil que 20 signataires demandaient une réunion publique à ce sujet.*

*Christian MENET : s'interroge si le montant a été négocié avec Bouygues Télécom et s'il y a eu une étude de sol.*

*Réponse de M. le Maire : Proposition de renégociation non acceptée car délai non respecté et l'étude de sol a été réalisée.*

Après en avoir délibéré 6 voix contre et 21 pour, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 1-8/ DISPOSITIF REGION DES HAUTS DE FRANCE - PROGRAMMATION 2021 « PLAN RELANCE/QSA JARDINS PARTAGES DU GALIBOT »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « PLAN RELANCE /QSA (Qualité Sécurité Alimentation) - JARDINS PARTAGES DU GALIBOT » dans le cadre du dispositif Région Hauts de France - programmation 2021.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 34 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 30 000,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 4 000,00 €

Le dispositif est approuvé à l'unanimité.

## 1-9/ DISPOSITIF ETAT POLITIQUE - VILLE - PROGRAMMATION 2021 « REVENU MINIMUM ETUDIANT »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « REVENU MINIMUM ETUDIANT » dans le cadre du dispositif Etat -Ville, programmation 2021, afin

- d'accompagner les jeunes montignanais, âgés de moins de 25 ans, dans leurs études supérieures,
- de favoriser l'implication de ces jeunes dans la vie associative locale,



- de rendre les jeunes responsables et citoyens par le biais de leur participation dans les enjeux d'éducation populaire,
- de favoriser le développement et l'engagement associatif.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre d'accompagner les jeunes de la commune dans leur cursus scolaire :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 20 000,00 €
- sollicite l'aide financière de L'Etat à hauteur de 17 000,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 3 000,00 €

*Sylvie HOMONT : apprécie que le RME soit attribué à tous les étudiants sans condition de revenus des parents.*

**Le dispositif RME est approuvé à l'unanimité.**

#### 1-10/ DISPOSITIF ETAT - PROGRAMMATION 2021 - « RALLYE SPORTS CULTURE »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « RALLYE SPORTS CULTURE » dans le cadre du dispositif ETAT - programmation 2021.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre d'accompagner les jeunes de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 950,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 450,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 1 500,00 €

**Le dispositif est approuvé à l'unanimité.**

#### 1-11/ DISPOSITIF Région HAUTS DE FRANCE - PROGRAMMATION 2022 - « PIC »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Projet d'Initiative Citoyenne » dans le cadre du Dispositif Région Hauts de France piloté par la CCCO - programmation 2022.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 2 000 500 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 1 000,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, à savoir 1 000,00 € versée à l'association LAPAGE.

**Le dispositif est approuvé à l'unanimité.**

#### 1-12/ : DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS » à L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire informe que l'Etat peut financer totalement les petits-déjeuners à l'école. Cette mesure fait partie des mesures inscrites dans le « Plan Pauvreté » annoncée par le Président de la République, et concernera à terme 100 000 enfants dans les territoires prioritaires.

L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.



Les conditions de mise en place du dispositif sont les suivantes :

- les écoles doivent être volontaires et se situer dans les zones REP (réseau d'éducation prioritaire) ou quartiers politique de la ville ou encore certaines zones rurales où « le besoin social est identifié »,

- ces petits-déjeuners devront être « équilibrés et de qualité », servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, « ouverts à tous les enfants » et « accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation ».

L'école Jean de la Fontaine et l'école Victor Hugo se portent volontaires pour mettre en place ce dispositif dans les mêmes conditions.

Par conséquent, il convient de signer une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune qui règle notamment les conditions de versement de la subvention. C'est pourquoi, il est proposé au conseil,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Le dispositif est approuvé à l'unanimité.**

### 1-13/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le conseil suite à un départ en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2022 de bien vouloir nommer un autre agent sur ce poste au plus vite :

- 1 poste d'adjoint technique temps plein à la restauration scolaire école Malraux

Et donc de fixer le tableau des effectifs du personnel territorial comme suit :

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)	0	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	2	
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)		
	Rédacteur (TC)		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	3	
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	
	Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet	1	
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	1
	Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet	2 1	
	Bibliothécaire		
Secteur Culturel	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	
	Assistant de conservation (TC)		
	Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet	2	
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Technique	Agent de maîtrise (TC)		1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC) * temps non complet	6 1	
	Adjoint Technique *temps complet *temps non complet	12 2	+1
	Filière Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1

*Sylvie HOMONT : demande le niveau de qualification souhaité ?*

*Réponse de M. le Maire : besoin d'un second de cuisine niveau CAP ou BAC Pro cuisine (candidature d'une dame...)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

#### 1-14/ AVENANT AU RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu pour cette année d'apporter des modifications concernant le règlement intérieur de la pause méridienne 2021-2022 pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les enfants non-inscrits sur le portail réservation et fréquentant la restauration scolaire seront dans l'obligation de payer 100 % du repas c'est-à-dire 4,50 €.

*Précisions de Pascal JUMEAUX, adjoint Jeunesse et sports : le but est de responsabiliser les parents et de les inciter à réserver le repas de leur enfant (Portail ou accueil mairie).*

*Une réunion publique, ouverte aux élus, aura lieu le lundi 04 avril à 19h au Centre Jean Monnet.*

*Christian MENET demande des informations sur le mode opératoire ?*

*Le mode opératoire sera exposé à la réunion publique.*

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la pause méridienne.

#### 1-15/ MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ÉLAGAGE -C.C.C.O.

Monsieur le Maire informe par délibération du 28 mars 2018, dans le cadre de schéma de mutualisation, que les élus communautaires de la C.C.C.O. (Communauté de Commune du Cœur d'Ostrevent) ont délibéré pour la mise à la disposition des communes membres d'un service d'élagage, composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion à la proposition de mutualisation avec la C.C.C.O et l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de service d'élagage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

#### 1-16/ MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITÉ.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour le maintien d'un service public postal de qualité :

- Considérant que le service postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an en dépit du CICE (Crédit d'Impôt pour les Compétitivités et l'Emploi) dont le montant dépasse le milliard d'euros sur ces dernières années), ce qui se traduit par des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits, transformés, voire même fermés.

- Considérant que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat à offre de service réduite (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés



et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste. L'absence de bureau de Poste fonctionnel n'incite pas au maintien ou à l'implantation d'entreprises et industries ce qui impactera clairement l'emploi et le tissu économique local.

- Considérant que l'allocation de 174 millions d'euros prévue pour le fond de péréquation (entériné dans le contrat de présence postale 2020-2022) reste bien insuffisante pour répondre aux besoins de la population en matière de services et d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

- Considérant que la Poste est une S.A (Société Anonyme) à capitaux publics et que les mairies et la population ont leur mot à dire sur l'avenir du service postal sur l'ensemble de nos territoires.

*Stanislas SZPERKA : montant du loyer de La Poste ? 4800€/trimestre.*

**Le conseil municipal se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité et le refus de toute fermeture (ou transformation) du bureau de poste de Montigny-en-Ostrevent.**

### 1-17/- MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une opération militaire d'envergure contre l'Ukraine. La 1<sup>ère</sup> vague de tirs de missile a touché les centres de commandement militaires et d'autres bâtiments dans plusieurs villes ukrainiennes, entraînant d'ores et déjà des pertes militaires et civiles.

Cette agression de la Russie non provoquée par l'Ukraine, pays souverain et indépendant, constitue une violation flagrante du droit international. Monsieur Poutine a ainsi délibérément décidé de bafouer la souveraineté de l'Ukraine et porte une atteinte à la paix et à la stabilité de l'Europe.

En ces jours sombres, nos pensées vont au peuple ukrainien, à ses femmes, hommes et enfants innocents qui craignent pour leur vie.

Nous appelons également la Russie à respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances.

Nous appelons à la protection et au respect de tous les civils.

Nous soutenons le droit au peuple ukrainien de vivre dans un pays de paix, prospère et souverain.

La Commune de Montigny en Ostrevent est solidaire du peuple ukrainien et appelle la Russie à chercher des solutions visant à une résolution pacifique du conflit dans les délais les plus brefs.

*Martine FEHLICH, adjointe aux Affaires Sociales, informe l'assemblée qu'une collecte de solidarité (denrées non périssables, produits d'hygiène, linge de maison...), est organisé par la municipalité en collaboration avec « la liste d'Union Démocratique et Sociale » aura lieu le mardi 22 mars de 8h30 à 18h30 devant Intermarché. et avec la participation des 2 pharmacies.*

**Mention approuvée à l'unanimité.**

### 1-18/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **01-2022 : DESINSECTISATION - CONTRAT ACTION NUISIBLE**

A compter du 02 janvier 2022 une durée 1 an pour un montant de 876, 00 € TTC.

#### **02-2022 : DERATISATION - DESOURISATION - CONTRAT ACTION NUISIBLE**

A compter du 02 janvier 2022 une durée de 1 an pour un montant de 3 600,00 € TTC  
**03-2022 : DESINSECTISATION DES NIDS DE GUÊPES - CONTRAT ACTION NUISIBLE**  
A compter du 02 janvier 2022 pour 4 passages pour un montant de 360,00 € TTC

**04-2022 : SPECTACLE TIC TAC MOLIERE-COMPAGNIE LES PETITS CAILLOUX**  
Le jeudi 3 mars 2022 -Bibliothèque A Dupuis. Prestation pour un montant de 1 025,00 € TTC

**05-2022 : ANIMATION ATELIER DE CALLIGRAPHIE JOURNÉE DE LA FEMME**  
Le samedi 19 mars 2022 -Bibliothèque A Dupuis. Prestation pour un montant de 175,00 € TTC

*M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Lysiane ROUSSEZ.*

Clôture du conseil municipal à 21h05

Montigny en Ostrevent le 21 Mars 2022

Le Maire,  
Salvatore DE CESARE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR MONTIGNY-en-OSTREVENT" around the perimeter and "(Nord)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.